

**Décret présidentiel du 13 Moharram 1434
correspondant au 27 novembre 2012 portant
nomination de la directrice de l'institut national
de formation supérieure de musique (I.N.S.M).**

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1434
correspondant au 27 novembre 2012, Mme Karima
Khaled est nommée directrice de l'institut national de
formation supérieure de musique (I.N.S.M).

-----★-----

**Décret présidentiel du 13 Moharram 1434
correspondant au 27 novembre 2012 portant
nomination du directeur du centre algérien de
développement du cinéma.**

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1434
correspondant au 27 novembre 2012, M. Lies Semiane est
nommé directeur du centre algérien de développement du
cinéma.

-----★-----

**Décret présidentiel du 13 Moharram 1434
correspondant au 27 novembre 2012 portant
nomination du directeur du théâtre régional de
Saïda.**

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1434
correspondant au 27 novembre 2012, M. Azzedine
Mohamed Abbar est nommé directeur du théâtre régional
de Saïda.

**Décret présidentiel du 13 Moharram 1434
correspondant au 27 novembre 2012 portant
nomination d'une chef de division au ministère
de la poste et des technologies de l'information et
de la communication.**

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1434
correspondant au 27 novembre 2012, Melle Meriem
Slimani est nommée chef de division du développement
de la société de l'information à la direction générale de la
société de l'information au ministère de la poste et des
technologies de l'information et de la communication.

-----★-----

**Décret présidentiel du 13 Moharram 1434
correspondant au 27 novembre 2012 portant
nomination de directeurs de la poste et des
technologies de l'information et de la
communication de wilayas.**

Par décret présidentiel du 13 Moharram 1434
correspondant au 27 novembre 2012, sont nommés
directeurs de la poste et des technologies de l'information
et de la communication aux wilayas suivantes, MM. :

- Mohammed Debba, à la wilaya de Biskra ;
- Hakim Ouarezki, à la wilaya de Tamenghasset ;
- Layachi Menasri, à la wilaya de M'Sila ;
- Belkacem Hamadine, à la wilaya de Ouargla.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

**Arrête interministériel du 28 Dhou El Hidja 1433
correspondant au 13 novembre 2012 portant
organisation des directions de l'office central de
répression de la corruption.**

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427
correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de
la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433
correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 11-426 du 13 Moharram
1433 correspondant au 8 décembre 2011 portant
composition, organisation et modalités de fonctionnement
de l'office central de répression de la corruption ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 portant attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423
correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du
secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 11 (alinéa 2) du décret présidentiel n° 11-426 du
8 décembre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de
fixer l'organisation des directions de l'office central de
répression de la corruption en sous-directions.

Art. 2. — L'office central de répression de la corruption comprend une direction des investigations et une direction de l'administration générale.

Art. 3. — La direction des investigations comprend trois (3) sous-directions :

- la sous-direction des études et recherches et de l'analyse ;
- la sous-direction des enquêtes judiciaires ;
- la sous-direction de la coopération et de la coordination.

Art. 4. — La direction de l'administration générale comprend deux (2) sous-directions :

- la sous-direction des ressources humaines ;
- la sous-direction du budget, de la comptabilité et des moyens.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 13 novembre 2012.

Pour le ministre
des finances

Pour le secrétaire général
du Gouvernement
et par délégation

Le secrétaire général

*Le directeur général
de la fonction publique*

Miloud BOUTEBBA

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 23 Jomada Ethania 1433 correspondant au 15 mai 2012 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des établissements publics à caractère administratif, scientifique et technologique sous la tutelle du ministère de la culture.

— — — —

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

La ministre de la culture,

Vu le décret n° 85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des Beaux-arts en école supérieure des Beaux-arts ;

Vu le décret n° 85-278 du 12 novembre 1985 portant création du musée national des Beaux-arts ;

Vu le décret n° 85-279 du 12 novembre 1985 portant création du musée national des antiquités ;

Vu le décret n° 85-280 du 12 novembre 1985 portant création du musée national du Bardo ;

Vu le décret n° 86-134 du 27 mai 1986 érigeant le musée Cirta en musée national ;

Vu le décret n° 86-135 du 27 mai 1986 érigeant le musée Zabana en musée national ;

Vu le décret n° 86-139 du 10 juillet 1986, complété, portant création du palais de la culture ;

Vu le décret n° 87-88 du 21 avril 1987 portant réorganisation de l'office du parc national du Tassili ;

Vu le décret n° 87-215 du 29 septembre 1987 portant création du musée national des arts et des traditions populaires ;

Vu le décret n° 87-231 du 3 novembre 1987 portant création de l'office du parc national de l'Ahaggar ;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 09-202 du 2 Jomada Ethania 1430 correspondant au 27 mai 2009 portant création du centre national du livre ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-185 du 12 mai 1992 érigeant l'institut national de musique en institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M) ;

Vu le décret exécutif n° 92-188 du 12 mai 1992 portant création des centres régionaux de formation en musique ;

Vu le décret exécutif n° 92-282 du 6 juillet 1992 portant création du musée national de Sétif ;

Vu le décret exécutif n° 92-419 du 17 novembre 1992 portant création de l'office de protection et de promotion de la vallée du M' Zab ;

Vu le décret exécutif n° 93-50 du 6 février 1993 portant création du musée national "Nasr-Eddine Dinet" ;

Vu le décret exécutif n° 93-282 du 23 novembre 1993, modifié, portant création du centre des arts et de la culture du Palais des Rais ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 15 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 05-491 du 20 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 22 décembre 2005 portant création du centre national de recherche en archéologie ;